



STATUTS

Union Méditerranéenne des Géomètres (UMG)

Préambule

Considérant la volonté des géomètres méditerranéens de créer une structure en vue de répondre à leur vocation commune de renforcer les liens inhérents à leur appartenance au bassin méditerranéen, berceau commun de leur civilisation, il est fondée le 22 juin 2010 à Marseille, en France, entre les adhérents aux présents statuts une association dont la dénomination est:

UNION MEDITERRANEENNE DES GEOMETRES (UMG)

TITRE 1 : OBJET – LANGUES – SIEGE - DUREE

Article 1 – Objet

L'Union a pour objet de renforcer les liens d'échanges culturels et professionnels existants entre les géomètres du bassin méditerranéen dans le cadre d'une plateforme d'échange, de coopération et de partenariat.

A cet effet, l'Union s'est fixé pour objectif:

1. De renforcer l'organisation de la profession de géomètre
2. De développer l'influence de la profession tant au niveau politique national, qu'au niveau des instances internationales
3. De promouvoir un haut niveau de formation initial et continu
4. De favoriser les échanges de personnes et de services et de développer les partenariats au niveau du marché professionnel
5. D'organiser chaque année, en marge de l'Assemblée générale, une rencontre des associations membres de l'UMG ouverte à tous les membres sur des questions scientifiques, techniques et écologiques en lien avec la région méditerranéenne
6. De promouvoir l'organisation de formations sur l'éducation professionnelle et l'échange de professionnels des pays membres de l'UMG avec un accent tout particulier sur la jeunesse.

Article 2 – Langues

Les langues officielles de l'Union sont l'anglais et le français.

Article 3 – Sièges sociaux

Le siège social de l'UMG est situé au siège de l'organisation du Président élu.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II : COMPOSITION

Article 5: Membres

L'UMG comporte des membres actifs, des membres associés, des observateurs et éventuellement des membres d'honneur.

a- Membres actifs

Ne peuvent devenir Membres actifs de l'UMG que les organisations nationales, créées par une loi, ou à défaut toute structure nationale représentant les géomètres, du bassin méditerranéen représentatives des géomètres exerçant leur profession soit à titre privé et libéral, soit en société, soit en entreprise, soit au sein de l'administration nationale ou de toute entité publique.

b- Membres associés

Une année après l'Assemblée générale constituante pourra être admise en qualité de Membre associé toute organisation nationale ne faisant pas partie du bassin méditerranéen représentative des géomètres exerçant leur profession soit à titre privé et libéral, soit en société, soit en entreprise, soit au sein de l'administration nationale ou de toute entité publique.

c- Observateurs

Une année après l'Assemblée générale constituante pourra être admise en qualité d'observateurs toute organisation internationale représentative de la profession.

d- Membres d'honneur

L'Assemblée générale peut, à la majorité simple, donner le titre de Membre d'honneur de l'Union à toute personne physique ou morale choisie pour les services rendus à l'Union.

Article 6: Instances décisionnelles

Les instances décisionnelles de l'Union sont:

a- L'Assemblée générale;

b- Le Bureau exécutif.

TITRE III : FONCTIONNEMENT

Article 7 : L'Assemblée générale

a- Définition

L'Assemblée générale est composée des membres actifs uniquement qui disposent d'un droit de vote par pays, et ce quelque soit le nombre d'associations et quelque soit le nombre d'adhérents au sein de ces associations.

Les membres associés, les observateurs et les membres d'honneur assistent à l'Assemblée générale mais n'ont aucun droit de vote.

Chaque membre actif, associé, observateur et d'honneur est représenté par trois délégués au maximum.

b- Réunions

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président de l'Union envoyée au plus tard deux mois avant sa tenue à la date et au lieu décidés par le Bureau exécutif et approuvés par l'Assemblée générale. La convocation doit être envoyée au plus tard deux mois avant la réunion et doit inclure le thème et l'ordre du jour de la rencontre annuelle organisée en marge de l'Assemblée générale (voir art. 1, point 5).

L'Assemblée générale peut être convoquée en session extraordinaire sur décision du Bureau exécutif et convocation du Président au plus tard deux mois avant sa tenue à la date et au lieu décidés par le Bureau exécutif.

Le projet d'ordre du jour de l'Assemblée générale est fixé par le Bureau exécutif et envoyé à ses membres en même temps que la convocation. L'ordre du jour est définitivement arrêté par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale est présidée par le Président ou en cas d'indisponibilité par le Vice-Président. L'Assemblée générale ne délibère valablement à la majorité absolue que si la moitié au moins des membres actifs sont présents à la date définie dans la convocation. A défaut d'atteindre ce quorum et à condition que 3 pays au moins soient présents dans les deux heures qui suivent l'horaire défini dans la convocation, l'Assemblée générale est convoquée une nouvelle fois et délibère quelque soit le nombre de membres actifs présents à la majorité simple.

c- Compétences

Sont notamment réservées à sa compétence:

- Les statuts sur proposition du Bureau exécutif
- La répartition des cotisations et des droits de vote
- L'approbation des budgets et des bilans annuels
- L'approbation de la date et du lieu de l'Assemblée générale sur proposition du Bureau exécutif
- La décharge du Bureau exécutif sur ses actions, y compris la création de groupes de travail
- L'élection du Président et des membres du Bureau exécutif
- L'approbation du règlement intérieur
- L'admission et la radiation d'un membre sur proposition du Bureau exécutif
- La nomination des membres d'honneur
- La dissolution volontaire de l'association.

Article 8 : Bureau exécutif

a- Définition

Le Bureau exécutif est composé du Président et de huit personnes élues par l'Assemblée générale.

Le Bureau exécutif élit parmi ses membres désignés par l'Assemblée générale:

- Un ou plusieurs Vice-président(s)
- Le Secrétaire Général et Trésorier
- Cinq membres assesseurs ou plus dont les fonctions pourront être définies dans un règlement intérieur

Le Bureau exécutif est élu pour une période de quatre ans renouvelable. Chaque membre ne peut être élu plus de deux fois consécutives. Pour être candidat, le membre doit appartenir à une organisation nationale à jour de ses cotisations.

b- Réunions

Le Bureau exécutif se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président. Il peut également se réunir sur convocation à la demande expresse de la majorité des membres du Bureau exécutif.

Le quorum pour les réunions du Bureau exécutif est de quatre membres, y compris le Président.
Les décisions du Bureau exécutif sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.
En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

c- Prerogatives

Le Bureau exécutif détient les prerogatives suivantes

- Prévoir la date et le lieu de la tenue de l'Assemblée générale sur proposition d'un pays membre qui se charge de son organisation. En cas d'absence de candidature, l'Assemblée générale a lieu dans le pays du siège social
- Nommer, sur proposition du président, le trésorier adjoint qui doit être du même pays du président
- Etablir le projet d'ordre du jour de l'Assemblée générale
- Proposer à l'examen de l'Assemblée générale l'adhésion d'un nouveau membre, la suspension ou l'exclusion d'un membre
- Veiller à l'exécution des décisions et recommandations de l'Assemblée générale
- Présenter à l'Assemblée générale les projets et programmes d'activité de l'Union
- Présenter le rapport d'activités du Bureau exécutif à l'Assemblée générale
- Préparer le budget prévisionnel et le présenter à l'Assemblée générale
- Présenter le bilan annuel de la trésorerie à l'Assemblée générale
- Constituer des groupes de travail dont les prerogatives et le fonctionnement seront définis dans le règlement intérieur
- Accomplir toutes les missions nécessaires à la réalisation des objectifs de l'Union.

Article 9 : Président

Dans le cadre de ses fonctions, le Président:

- Représente l'Union auprès de toutes les organisations nationales et internationales, en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il conclut les accords et les contrats conformément aux programmes d'activités de l'Union. Le Président sortant reste pendant un an à la disposition du Bureau exécutif pour assurer la continuité des activités de l'association. A ce titre, le Bureau exécutif peut lui attribuer des missions.
- Convoque les réunions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée générale et du Bureau exécutif
- Préside l'Assemblée générale ainsi que les réunions du Bureau exécutif
- Veille à l'exécution des décisions et recommandations de l'Assemblée générale et du Bureau exécutif
- Peut déléguer une partie de ses fonctions au(x) Vice-président(s) ou au Secrétaire Général
- Propose au bureau exécutif le trésorier adjoint qui l'approuve.

En cas de partage des voix lors d'un vote de l'Assemblée générale ou du Bureau exécutif, la voix du Président est prépondérante.

TITRE IV : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION – BUDGET

Article 10: Ressources financières

Les ressources financières de l'Union proviennent :

- Des cotisations annuelles des membres actifs. Les cotisations annuelles sont proposées par le Bureau exécutif dans le budget prévisionnel de l'Union qui est voté par l'Assemblée générale. Les cotisations annuelles sont composées d'une part, d'un montant fixe pour tous les pays membres,

et d'autre part, d'un montant proportionnel nombre de membres représentés dans chaque pays jusqu'à un maximum de 5000 membres ;

- Des cotisations annuelles des membres associés et des observateurs. Les cotisations annuelles sont proposées par le Bureau exécutif dans le budget prévisionnel de l'Union qui est voté par l'Assemblée générale. Les cotisations annuelles correspondent au montant fixe payé par les pays membres ;

- Des dons, subventions et contributions

- Des revenus des services et activités de l'Union.

Article 11: Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel de l'Union est proposé par le Bureau exécutif et voté par l'Assemblée générale. Il comporte deux chapitres:

a- Budget de fonctionnement: qui comprend les frais généraux du Secrétariat et du Bureau exécutif.

b- Budget d'actions: chaque opération incluse dans le budget d'actions de l'Union comporte son budget d'exécution.

TITRE V: DEMISSION – DECHEANCE – DISSOLUTION

Article 12: Démission

Tout membre peut choisir de démissionner. Il doit alors notifier sa décision par écrit au Président de l'UMG trois mois auparavant. La démission d'un membre n'ouvre cependant aucun droit à un remboursement d'une partie de la cotisation de l'année en cours.

Article 13: Déchéance

La qualité de membre se perd par exclusion prononcée par le Bureau exécutif pour non paiement de la cotisation annuelle pendant trois années successives ou pour motif grave. La déchéance est entérinée par l'Assemblée générale.

Article 14: Dissolution

La dissolution de l'UMG ne peut être prononcée que par une Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet et réunissant au minimum deux-tiers des membres actifs. En cas de dissolution, ses actifs peuvent être attribués à toute association déclarée ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique de son choix.

TITRE VI: MODIFICATION DES STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 15: Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une décision de l'Assemblée générale prise à la majorité simple.

Article 16: Règlement intérieur

Pour l'application des présents statuts, un règlement intérieur de l'association peut être édicté. Il est préparé par le Bureau exécutif et adopté par l'Assemblée générale à la majorité simple.

Article 17: Dispositions provisoires

Les membres fondateurs encouragent le plus grand nombre possible de pays méditerranéens à rejoindre l'Union par:

7. L'élection d'un Bureau exécutif composé du Président, deux Vice-présidents, un secrétaire général/trésorier, d'un mandat d'un an dont la mission principale est d'organiser l'Union et d'impliquer de nouveaux membres par des contacts directs et indirects
8. Jusqu'au 30 avril 2011, de nouveaux membres peuvent être admis en tant que membres fondateurs de l'Union, avec la possibilité de proposer des changements aux statuts
9. La prévision d'une date en mai 2011 à Marrakech au Maroc pour la réunion de l'Assemblée générale qui approuvera les statuts au nom des nouveaux membres ainsi que des précédents membres fondateurs.

Lors de la réunion de Marrakech au Maroc en mai 2011, et après l'approbation des statuts, les pays membres éliront le Bureau exécutif. Les instances prévues dans les présents statuts seront mis en place afin de remplir leurs compétences pleines et ordinaires.

Les membres fondateurs décident ce 22 juin 2010 à Marseille en France que le Président de l'UMG élu pour un mandat d'une année, sera Président pour un mandat de 5 ans:

- Une année du 22 juin 2010 à Marseille au mois de mai 2011 à Marrakech au Maroc
- 4 autres années de mai 2011 à Marrakech au Maroc à la prochaine élection du bureau exécutif et du Président en 2015.